

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Abdelkader Boukacem, Estelle Brogère, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Martine Gauthier, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Sylvie Teixeira, Sébastien Terrier, Bruno Toneghin.

Excusés : Michel Bontoux pouvoir à Patrick Benoiton - David Elicaste pouvoir à Estelle Brogère - Evelyne Martinon pouvoir à Sébastien Terrier - Jean-François Mollard pouvoir à Isabelle Ferroud.

Secrétaire de séance : Patrick Benoiton.

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Urbanisme

Aménagement Place de Vaux

Monsieur le Maire rappelle que la mission a été confiée au cabinet ADP DUBOIS.

Une 1^{ère} réunion publique s'est déroulée en mars 2016 afin de présenter un état des lieux de la Place de Vaux et de fixer les enjeux.

Rappel des objectifs :

CRÉER UNE VRAIE PLACE DE VILLAGE

- > Équilibrer les aménagements et faire du lien entre le haut et le bas du village
- > Prendre en compte le paysage de proximité et le grand paysage alentours
- > Créer un espace partagé, convivial et polyvalent au centre bourg
- > Redonner la priorité aux piétons
- > Inscrire la place de Vaux dans le projet de redéploiement des espaces publics et de cheminements de la commune
- > Penser l'espace public comme l'articulation du bâti existant et des projets à venir

CONCEVOIR UN PROJET FONCTIONNEL

- > Mettre en valeur et développer les espaces dédiés aux modes doux
- > Prendre en compte les besoins des différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, résidents, ...)
- > Aménager un espace fonctionnel, adapté au contexte communal urbain/rural
- > Prendre en compte et gérer de manière raisonnée les eaux pluviales

Proposer un projet qualitatif d'espace public, de composition simple, sobre et efficace, qui prend en compte les capacités d'investissement et les moyens de gestion de la collectivité sur ces espaces.

- créer un lieu convivial au centre bourg
- réfléchir à l'organisation de la future urbanisation (accès, implantation, orientation, stationnement, implantation de commerces, ...), en s'inspirant de l'étude de pré-programmation existante
- mettre le piéton au cœur de l'aménagement et relier la place au réseau de cheminements doux de la commune
- créer du lien entre l'aire de jeux et la place
- intégrer les travaux de réfection de voirie sur le chemin de Cartallier à l'aménagement de la place pour un aménagement harmonieux et cohérent
- étudier la pertinence de conserver des terrains de jeux de longue (2,5 x 12 m) ou de pétanque

- mettre en place une passerelle piétons / cycles confortable pour accéder aux terrains de sports
- implanter des places de stationnement en nombre adapté et réfléchir à leur répartition au sein du bourg
- amener un confort d'usage par la présence de végétation sur l'espace public (ombrage, convection, hydrométrie, qualité visuelle, ...)
- étudier le devenir de la buvette (déplacement ou suppression)
- prévoir une borne eau et électricité sur la place pour des évènements - étudier la pertinence de placer la borne de recharge des voitures électriques sur la place
- implanter du mobilier urbain pour le renforcement de l'attractivité et de la convivialité du centre bourg
- veiller à la sécurité des espaces piétons de jour comme de nuit (circulation, usages, éclairage, ...)
- mettre en valeur la présence de l'eau
- prendre en compte les moyens de gestion et d'entretien des espaces verts de la commune

Monsieur le Maire détaille la proposition d'aménagement de la Place de Vaux présenté par le cabinet ADP Dubois lors de la deuxième réunion publique du 10 juin.

Le scénario validé à l'unanimité lors de cette réunion est composé de 8 jeux de boules avec des gradins et des banquettes pour les usagers de la place.

Il convient désormais que le conseil entérine cet aménagement et détermine le phasage à court, moyen et long terme. Le cabinet ADP propose de réaliser une étude d'avant-projet (AVP) du périmètre global ou au minimum du périmètre des phases 1-3-4 qui sont très liées par le terrassement et les aménagements (projet d'ensemble). Le périmètre des phases 2-5-6 peuvent être traitées ultérieurement.

La réalisation de l'AVP permettra de définir le choix des matériaux, les modes de constructions et surtout d'affiner le périmètre et le coût définitif des travaux de chaque phase.

Patrick Benoit fait remarquer que ce projet n'intègre pas la création de jeux pour des enfants d'âge plus grand que ceux déjà installés pour les enfants d'âge maternel.

Jean-Pierre Lovet précise qu'un dossier a été déposé auprès du service environnement de la direction départementale des territoires pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'Hien. Il convient de compléter le dossier et prouver que l'ouvrage n'a pas d'impact sur l'écoulement des eaux.

Les services du SMABB nous assistent actuellement sur la réalisation de ce dossier.

Passerelle chiffré par ADP à 30 000 €.

Terrain du Luminaire

Le projet consiste à aménager le terrain du luminaire qui vient d'être acquis par l'EPORA dans le cadre de la convention de veille foncière, tout en créant une liaison entre le Clos Janin et le haut de la commune. Ce projet est organisé autour d'espaces de rencontre et de partage (potagers et jeux d'enfants).

L'EPORA travaille en partenariat avec la SEMCODA sur ce dossier. M. Benoît, architecte a été missionné pour établir une étude de faisabilité / capacité qui pourrait mixer des logements collectifs, des logements individuels et la vente de lot à bâtir sur ce tènement de plus d'un hectare.

Les voitures des logements collectifs sont gérées en sous-sol.

Selon la commission urbanisme la proposition est adaptée au secteur car elle a une densification qui n'est pas trop grande, et le projet est assez aéré. Cette opération doit permettre d'obtenir un équilibre global avec le projet du vieux moulin.

La commission urbanisme a demandé de proposer 3 lots à bâtir au lieu de 2 et d'abaisser les bâtiments collectifs en R+1 et de fragmenter les 8 villas en bandes, en 8 villas indépendantes si possible avec des jardins paysagers.

Avis favorable du conseil municipal

Projet « Le vieux moulin »

Le projet consiste en la réalisation de 18 logements locatifs adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une salle commune permettant aux résidents d'accueillir leurs familles ou de se réunir afin de faire des activités ou simplement de converser. Ce terrain à côté du moulin coopératif présente l'avantage d'être situé à proximité du bourg et de l'ensemble des commerces.

Sur ce dossier la SEMCODA travaille avec M. Erick Cateland, architecte qui a établi des premières esquisses de principe.

Ce projet nécessite la maîtrise foncière de terrain, l'EPORA doit contacter les propriétaires afin de négocier les acquisitions nécessaires.

Nouveaux points

1- Périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des CC « Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l'Hien », « Vallons de la Tour »

Vu l'article 35 III de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Isère révisé, mis en œuvre dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

Ce schéma prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale. Il est ainsi constitué pour partie de propositions initiales formulées par le Préfet et pour partie d'amendements adoptés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), réunie à cet effet les 21 et 25 mars 2016.

Dans le droit fil du précédent schéma du 22 décembre 2011, il a pour objectif de poursuivre la simplification et la rationalisation de la carte intercommunale par la proposition de fusions d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la réduction du nombre de Syndicats intercommunaux et de Syndicats mixtes.

L'une des prescriptions porte sur la fusion des Communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Ainsi que le prévoit l'article 35 III de la loi précitée, il appartient au Préfet de l'Isère de soumettre cette proposition à l'avis de chaque Communauté de communes intéressée ainsi qu'à l'accord de chaque Commune incluse dans le projet de périmètre.

L'arrêté de projet de périmètre, joint à la présente délibération, définit le projet de nouveau périmètre de la future Communauté de communes et dresse la liste des futures Communes membres de cet EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017.

Par courrier en date du 9 juin 2016, le Préfet de l'Isère a notifié son arrêté de projet de périmètre aux Communes et Communautés de communes concernées qui disposent de 75 jours pour se prononcer.

Ainsi, il convient de formuler un avis sur cet arrêté de projet de périmètre.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal de Saint Victor de Cessieu a délibéré en faveur du périmètre en novembre 2016.

Jean-Pierre Lovet précise que le 21 juin 2016, le conseil communautaire a délibéré à la majorité favorablement.

Monsieur le Maire est favorable à cette fusion.

Il est proposé au conseil municipal

D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

D'AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Abstention : 1
Pour : 18 (dont 4 pouvoirs)
Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

2- SMEAHB : mise à disposition de service pour le contrôle des poteaux incendie, modification des statuts

Vu l'article L 2225-1 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Par application du décret susmentionnés, les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité de Maire (ou président de l'EPCI lorsqu'il est compétent).

Monsieur le Maire rappelle que cette vérification périodique était faite antérieurement par les services du SDIS de l'Isère, le SDIS n'effectue plus que des reconnaissances opérationnelles.

La commune de Saint Victor de Cessieu doit donc s'organiser pour assurer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle technique des bornes incendie.

Le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre lors de son dernier comité syndical du 7 juillet a délibéré pour modifier les statuts du syndicat afin de rajouter la mise à disposition des services pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie «*Le syndicat met à disposition des communes membres du syndicat, des EPCI membres du syndicat et leurs communes membres ou communes situées dans le périmètre du syndicat et desservies par le syndicat, des services pour la réalisation des contrôles règlementaires des poteaux d'incendie implantés sur son réseau de distribution d'eau potable* ». Le SMEAHB proposera aux communes intéressées de signer une convention avec le syndicat pour bénéficier de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire informe le conseil que le comité syndical à fixer le tarif de contrôle à 19 € hors taxe par poteaux incendie. La commune de Saint Victor de Cessieu compte à ce jour 42 poteaux soit une dépense de 798 € HT.

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER la modification des statuts

Abstention : 0
Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)
Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

3- Centre de gestion : convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation

Contexte de la dématérialisation

Dans le cadre de l'exécution des budgets locaux, les collectivités locales et leurs établissements publics, les comptables publics et les chambres régionales des comptes échangent, chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier A4.

Depuis 2005, à l'initiative de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), l'État, les associations nationales d'élus locaux et le juge des comptes travaillent ensemble à limiter ces transmissions de papier.

Depuis le 1er janvier 2015, le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Dès le 1er janvier 2017, certains fournisseurs de l'État, des collectivités et des établissements publics auront obligation de transmettre leurs factures électroniquement, via une solution mutualisée dénommée « Chorus Portail Pro 2017 » (CPP2017). Les collectivités auront l'obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées dès le 1^{er} janvier 2017. Les entités publiques émettant des factures à l'encontre d'autres entités publiques devront également utiliser la voie électronique.

Coût de la mise en œuvre de la dématérialisation comptable demandée par le percepteur au plus tard le 1^{er} janvier 2017

Prestataire	Objet	1 ^{ère} année	Année suivante
CDG38	Plateforme mutualisé	227 €	158 €
Berger Levrault	Connecteurs plateforme du CDG	462 €	72 €
Chambersign	Signature électronique du maire	114 €	54 €
Total		803 €	284 €

Délibération :

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES)
- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Échanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, l'ADULLACT qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de gestion :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés (PASTELL)
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif S²LOW pour ACTES, HELIOS et MAILS SECURISES)
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR)

Le CDG38 assure pour le compte de la collectivité l'installation, le paramétrage sur site de l'accès aux plateformes, des certificats électroniques, la formation et une assistance téléphonique aux utilisateurs.

Les prestations sont facturées selon les conditions de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 5 mai 2009 et de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 4 décembre 2014.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG38

D'AUTORISER le Maire à signer la convention, d'effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

4- Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes de la vallée de l'Hien a acté la prise en charge des frais d'investissement et de fonctionnement liés à l'installation et au fonctionnement de ces bornes dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire. Pour se faire la CCVH va adhérer au SEDI, et la borne installée sur la commune de Saint Victor de Cessieu sera identifiée d'intérêt communautaire.

2 places seront implantées sur la commune de Saint Victor de Cessieu, Route de la Tour du Pin.

Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

DE S'ENGAGER à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

DE METTRE à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Abstention : 0
Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)
Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

5- Vente exceptionnelle d'ancien mobilier

En prévision des travaux de démolition et d'extension de la mairie, l'exécutif propose de vendre l'ancien mobilier scolaire.

Il est proposé au conseil municipal

DE FIXER le montant des biens à céder de la manière suivante

- Chaise : 5€
- Bureau taille L (2 places) : 30€
- Bureau taille M (2 places) : 20€
- Bureau taille S (2 places) : 10€
- Bureau taille XS (1 place) : 5€
- Placard : 15€
- Banc : 10€

DE SORTIR ces biens de l'actif

D'AUTORISER le Maire à émettre les titres

Abstention : 0
Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)
Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

6- Remboursement anticipé d'emprunt : décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures nécessaires au remboursement de l'emprunt de 500 000 € n° 604057 contracté le 31/01/2012. Capital restant dû en juin 2016 de 366 191,55 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Imputation	Mouvement de crédit
16	DI 166	+ 366 191,55€
041	DI 1641 opération d'ordre	+ 99 596,55 €
23	DI 2313	- 266 595,00 €
21	DI 2132	- 99 596,55 €
Total dépenses investissement		+ 99 596,55 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Imputation	Augmentation de crédit
041	RI 166 opération d'ordre	+ 99 596,55 €
16	RI 1641	- 266 595,00 €
16	RI 166	+ 266 595,00 €
Total recettes investissement		+ 99 596,55 €

Abstention : 0

Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

Point à temps : 15 tonnes vont être posées par l'entreprise Eiffage.

Coffret d'éclairage public : les travaux ont été réalisés mais non réceptionnés.

Signalétique : fléchage de la forêt de Vallin depuis le centre bourg, 4 à 5 panneaux qui seront commandés et installés par les services techniques. La CCVH a commandé les nouvelles plaques de rue : chemin du Canal.

Moyenne tension ERDF va enfouir les lignes électriques de moyenne tension de la route de Doissin jusqu'à la zone de Sainte Blandine pour éviter les coupures récurrentes en cas d'intempéries.

Maison de santé : entretien des massifs par les services techniques.

Route des 4 sapins : accord avec la commune de Torchefelon pour l'entretien: déneigement, élagage.

Aménagement chemin de Batiparme : réunion avec le service voirie du département et le cabinet SED le 19 juillet 2016.

Montée du village, vers la Vallée de l'Hien, il y a un trop plein de source, il convient d'être vigilant en période de gel.

Chemin des écoliers : M. Sébastien Terrier propose de mettre un rappel sur le sens unique Chemin des écoliers, M. Serge Biessy propose de faire un marquage au sol.

École : nomination de Mme Christelle PERRON pour assurer le poste de Directrice. Il n'y a pas de fermeture de classe prévue à la rentrée scolaire par la carte scolaire.

Transports scolaires, pas de modification à la rentrée. Après un bilan aux vacances de Toussaint, si le nombre d'enfants est trop important les cars Faure organiseront un deuxième départ anticipé.

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

- Joints de l'église terminés.
- 14 bureaux commandés pour l'école pour la rentrée.
- Vidéoprojecteur interactif commandé avec des enceintes plus un tableau blanc 2 063 €.
- Pompe d'arrosage du stade en panne.

Mme Martine GAUTHIER – Affaires sociales, logement

- Conférence territoriale des solidarités mise en place d'un plan départemental emploi d'insertion.
- Schéma d'autonomie création d'une plateforme téléphonique d'information et de conseil.
- Conseil de la vie sociale de l'AFIPAEM.

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

- Bulletin terminé, prêt à être distribué avant le festival Moulinstock. Le format a été modifié pour pouvoir rentrer dans toutes les boîtes aux lettres.
- Commission première semaine de la rentrée, pour une remise à jour du site internet.

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

- Après une réunion de bilan, la médiévale 2017 est lancée.
- Une nouvelle association est venue se présenter en réunion d'exécutif : association sur la Capoeira.

Questions diverses

- Maxime DURAND demande quand les gens du voyage installés sur le terrain de Cessieu vont partir, compte tenu de la gêne occasionnée aux riverains sur la commune de Saint Victor de Cessieu.
- Question de M. Elicaste posée par Estelle Brogère : question relative à la hauteur des arbres derrière chez lui.
- Edwige Gonin fait remarquer que le miroir chez M. Cutivet, au carrefour de Sérézin est oxydé, et peut éventuellement être dangereux.
- Estelle Brogère demande de prévenir les services du département que les véhicules roulent à une vitesse excessive Route de Sérézin vers le pont de l'autoroute.
- Bruno Toneghin : interroge pour connaître qui fait l'entretien du terrain acheté à M. Franco par l'EPORA pour le compte de la commune Route de Vaux.

Fin de séance à 23h00